Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20241115-DEC2024-124-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

VILLE DE NYONS
N° 124 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de Contrat d'Assistance en matière de gestion financière de la **SAS SIMCO**, dont le siège social est à PARIS (75010), 19, rue d'Enghien, immatriculée au RCS Paris sous le n° 807 853 742,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1er
De passer un contrat avec la **SAS SIMCO**, ci-dessus désignée, définissant les conditions d'accès à une ou plusieurs plateformes proposées par SIMCO, ainsi que les prestations de support et d'expertise associées, **portant notamment sur la Prospective Fiscale et les Dotations.**

ARTICLE 2
Ledit contrat est souscrit pour une période de trois ans à compter de la date de démarrage fixée au 01/01/2025, puis sera tacitement reconduit par périodes successives d'un an.

ARTICLE 3
Le droit d'accès sera facturé au prix annuel de :
- 2 330,42 € H.T., soit 2 797,00 TTC

Il sera révisé d'un commun accord, par avenant, dans le cas d'éventuelles options additionnelles souscrites.

ARTICLE 4
Les droits et obligations de chacune des parties sont définis aux termes dudit contrat.

ARTICLE54
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 15 novembre 2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS

MAIRIE DE NYONS (DROME)